

BVGer E-6103/2024 vom 20. Dezember 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-6103_2024

FR: TAF E-6103/2024 du 20 décembre 2024

IT: TAF E-6103/2024 del 20 dicembre 2024

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi (réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 2'000 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale.

Le juge unique : Le greffier :

Grégory Sauder Antoine Willa

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.